



TSA-SOGEDEX
ANTILLES/GUYANE

DÉSAMIANTAGE – DÉPOLLUTION - DÉPLOMBAGE



**PRESENTATION DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE AVANT DEMOLITION
DU BATIMENT G1 DU LYCEE RAYMOND NERIS AU MARIN**

ORDRE DU JOUR

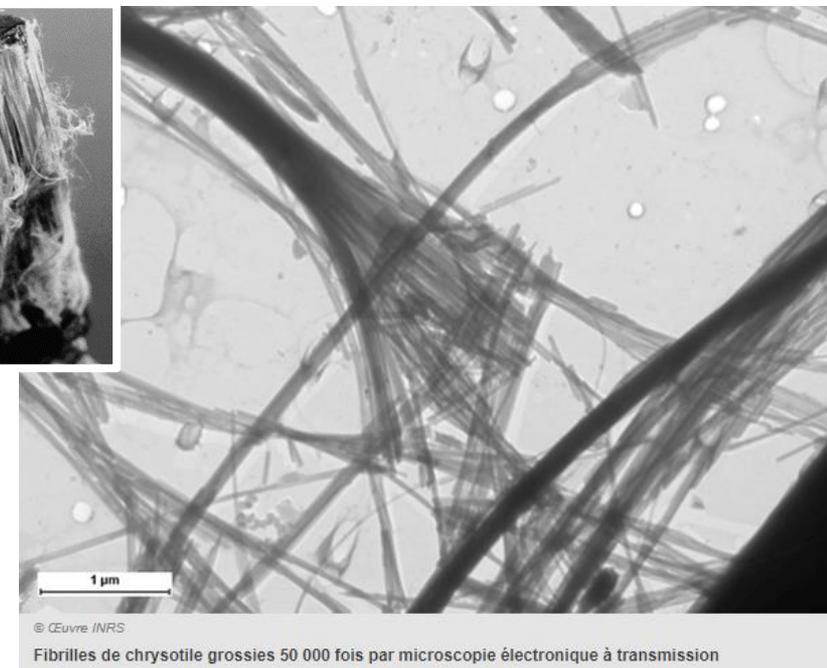
DEFINITION : qu'est-ce que le désamiantage ?

PRESENTATION DE TSA-SOGEDEX

METHODOLOGIE D'INTERVENTION

CORONA VIRUS





DEFINITION : qu'est-ce que le désamiantage ?

1/ L'amiante

Le terme amiante désigne un ensemble de silicates fibreux résistants au feu,

Deux groupes minéralogiques d'amiante ont été exploitées industriellement et commercialement :

- 1 - Les **serpentes** ne comportent qu'une variété d'amiante : le **chrysotile**. (95% de l'utilisation en France)
- 2 - Les **amphiboles** comportent cinq variétés d'amiante : l'anthophyllite, l'amosite, l'actinolite, la trémolite et la crocidolite. (5% de l'utilisation en France)

L'amiante est inodore et invisible à l'œil nu

Matériaux isolant et résistant, l'amiante a été massivement utilisé dans les années 70.

DEFINITION : qu'est-ce que le désamiantage ?

1/ L'amiante : de l'utilisation à l'interdiction

Les principales propriétés de l'amiante sont :

- la résistance au feu,
- une faible conductivité thermique, acoustique et électrique,
- la résistance mécanique (à la traction, à la flexion et à l'usure),
- la résistance aux agressions chimiques (acides et bases),
- l'élasticité,
- la possibilité d'être filé et tissé,
- son faible coût

Problème majeur de santé publique et de santé au travail : ce matériau s'est révélé hautement toxique. Le nombre de cancers qu'il a induit ne cesse d'augmenter.

Interdit en France depuis 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

PÉRIODES	UTILISATION D'AMIANTE
Jusqu'au XVI ^e siècle	Anecdotique
XVII ^e siècle - 1860	Premières mines
1860 - 1975	Usage industriel croissant
1975 - 1996	Usage « contrôlé » (décroissant)
Depuis 1997	Interdiction

DEFINITION : qu'est-ce que le désamiantage ?

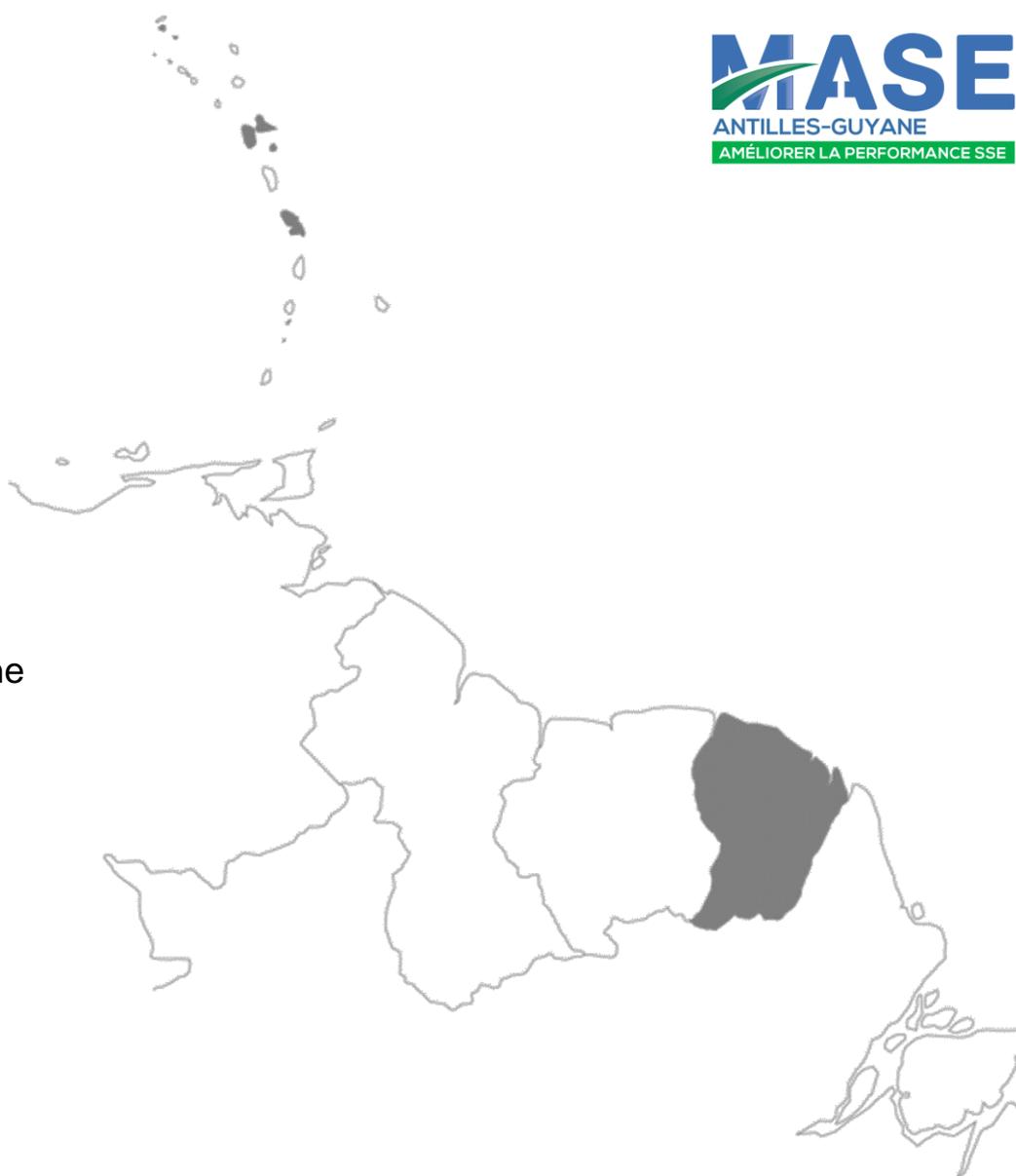
1/ Les produits amiantés

Amiante brut en vrac :	flocages, isolant, protection thermique et acoustique
Amiante dans des poudres, des produits minéraux (sauf amiante-ciment) :	enduits, enduits de façade, mortiers colles,
Amiante dans des liquides ou des pâtes :	colles, mastics, mousses, pâte à joint, peintures
Amiante en feuilles ou en plaques :	cartons, cloisons, faux-plafonds, feuilles, feutres, filtres, panneaux, papier, plaques
Amiante tissé ou tressé :	bandes, bourrelets, cordons, couvertures, matelas, rideaux, Rubans, tissus, tresses, vêtements
Amiante dans une résine ou une matière plastique :	embrayage, freins, isolateurs électriques, joints, matériaux composites, matière plastique, mousses, nez de marches, revêtements muraux, de sols en dalles ou en rouleaux
Amiante-ciment :	bardage, canalisations, cloison, éléments de toiture, gaine, plaque, plaques de toiture, tablettes, tuyaux
Amiante dans des produits noirs :	bardeaux bitumeux, bitumes, colles bitumineuses, enduit de protection anticorrosion (voitures, wagons), d'étanchéité (écluses, bassins, canaux...), étanchéité de toiture, mastics, revêtements routiers
Amiante dans des matériels et équipements :	chaudières, clapets coupe-feu, fours, portes, portes d'ascenseur, radiateurs

PRESENTATION DE TSA-SOGEDEX

Notre implantation depuis 1999
Guadeloupe – Martinique – Guyane

Notre rayon d'activité
Les petites Antilles Française et la Guyane





Certificat
Certificate

Page 1 / 2

CERTIFICAT N° O-23733
CERTIFICATE N° O-23733

AFNOR Certification atteste, en application des modalités de contrôle définies dans le norme NF X 46-010, pour la certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante, que les activités de l'entreprise AFNOR Certification attestent que, en conformité avec le référentiel de dimensionnement défini dans le NF X 46-010 standard, les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contact.

SOGEDEX
est conforme aux exigences du référentiel : are conform with the requirements of the reference document:

NF X 46-010 du 08/2012

révisé en 2012 suite au vote 2012 relatif aux normes d'amiante révisées.
Arrêté du 26 avril 2013 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contact.

pour ses activités suivantes :
for the following activities:

Traitement de l'amiante pour les travaux exécutés en France.
Asbestos treatment for works carried out in France.

Ce certificat a été émis le (jour, mois, année) :
This certificate was issued (day, month, year) : 08/2012

Ce certificat est valable jusqu'à (jour, mois, année) :
This certificate is valid until (day, month, year) : 08/2018



Franck LEBLUC
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Ce document certifie votre conformité au référentiel.
This document certifies your conformity with the reference document.

AFNOR Certification est une marque déposée de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).



Certificat
Certificate

Page 2 / 2

Annexe au certificat N° O-23733
Appendix to certificate N° O-23733

Le certificat n° O-23733 est délivré à l'entreprise pour son activité de traitement de l'amiante exercée à partir du site suivant :
certificate N° O-23733 is granted to the company for asbestos treatment activity carried out in the following location:

SOGEDEX
BELCOURT ZAC DE BEAUNOÛLEL N°1 BELCOURT
FR-97122 BAIE MAHAULT

A titre d'information, les secteurs d'activités principales dans lesquels l'entreprise exerce son activité de traitement de l'amiante :
For information, the company performs its asbestos treatment activities in the main following sectors:

- Ouvrages extérieurs de bâtiment / External building works
- Ouvrages intérieurs de bâtiment / Internal building works
- Câbles, câbles et services auxiliaires / Cables engineering and services fields
- Installations industrielles / Industrial plants
- Matériaux et équipements de transport / Transport equipment

**Entreprise certifiée AFNOR N°O-23733
pour les travaux de désamiantage selon la norme NF X 46-010**



TSA-SOGEDEX
ANTILLES/GUYANE

PRESENTATION DE TSA-SOGEDEX - Martinique

Le personnel d'intervention comprend :





METHODOLOGIE D'INTERVENTION SUR LE CHANTIER

Documents à réaliser **avant le démarrage** des travaux

TSA-SOGEDEX
ANTILLES/GUYANE

La Maîtrise d'Ouvrage	Le laboratoire d'analyse accrédité COFRAC	TSA-SOGEDEX
<ul style="list-style-type: none">- Un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition- Le visa des bordereaux de suivi de déchets	<ul style="list-style-type: none">- Une stratégie d'empoussièrement	<ul style="list-style-type: none">- Un plan de retrait- La transmission du plan de retrait aux institutionnels (DIECCTE / CGSS / Médecin du travail)-Soumettre la stratégie d'empoussièrement à l'avis du médecin du travail et du Délégué du personnel

Le plan de retrait définit les dispositions spécifiques envisagées par l'entreprise pour réaliser les travaux dans les meilleures conditions de sécurité vis-à-vis de son personnel et de l'environnement.

Il décrit la chronologie des opérations de l'arrivée au départ de l'entreprise du chantier.

Il respecte le code du travail et les règles de l'entreprise



METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Les protections à mettre en place pour vous protéger

- Signalisation des zones de travail, du chantier et de l'accès sur le site
- Création d'un périmètre de sécurité balisé par des barrières HERAS
- Isolation de la zone de travail amiante : réalisation d'un confinement statique et dynamique. Travaux réalisés sous dépression.

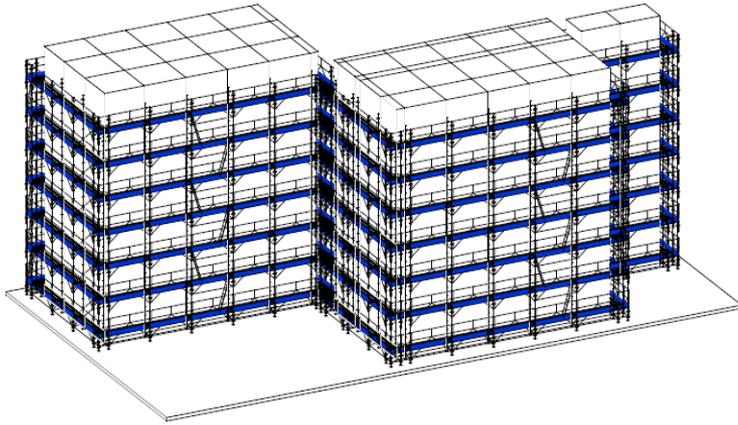


TSA-SOGEDEX
ANTILLES/GUYANE

METHODOLOGIE D'INTERVENTION SUR LE CHANTIER

Les protections à mettre en place pour vous protéger

1/ Confinement



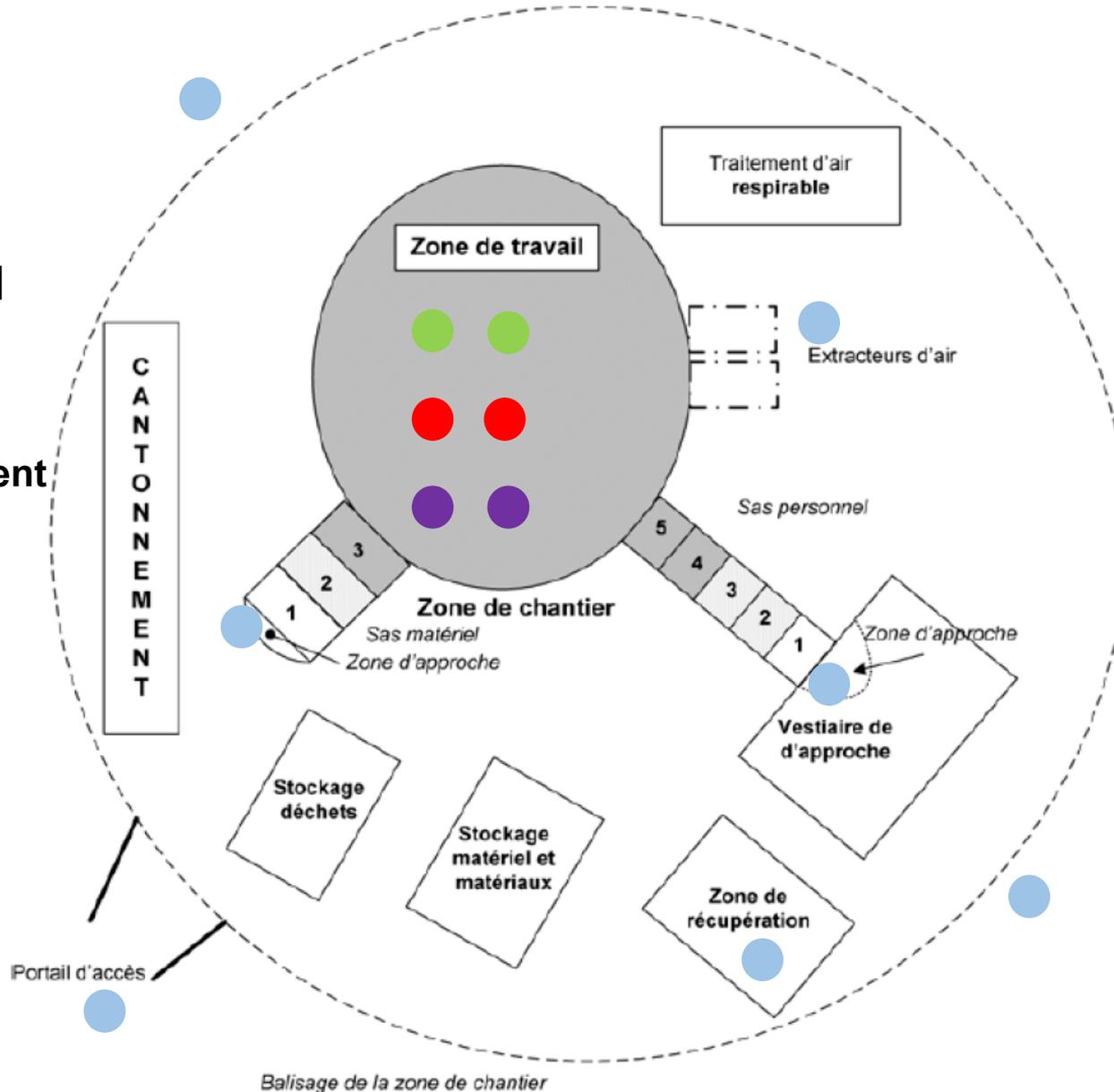


TSA-SOGEDEX
ANTILLES/GUYANE

METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Installation de chantier et analyses d'empoussièrément

-  Prélèvement initial
-  Prélèvement d'ambiance
-  Prélèvement individuel
-  Prélèvement de restitution



METHODOLOGIE D'INTERVENTION



A quoi servent les mesures individuelles et environnementales ?

A déterminer la présence ou non de fibres d'amiante dans l'air et à les quantifier

Avant / Pendant / Après travaux

Les seuils d'exposition à ne pas dépasser :



Schéma d'un prélèvement opérateur

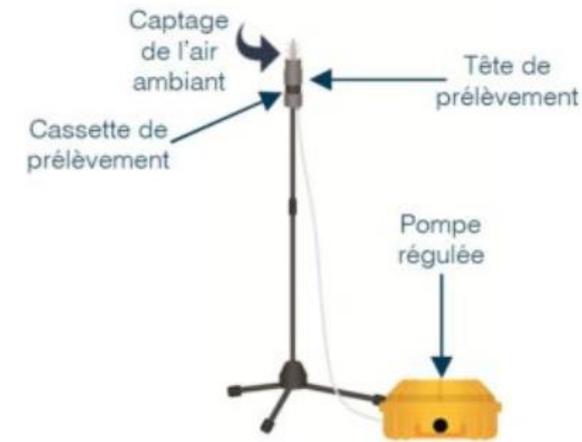


Schéma d'une pompe statique

Code de la Santé Publique	Code du Travail
< 5 fibres / Litre d'air	< 10 fibres / Litre d'air sur 8h de travail

METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Les protections supplémentaires à mettre en place pour protéger nos salariés

- Extracteurs d'air équipés de filtre THE spécifique amiante en zone de travail
- Des équipements de protection individuelle (E.P.I.) spécifiques au risque amiante
- Des appareils de protection respiratoires adaptés (A.P.R.)
- Des horaires de travail en zone à respecter
 - 2h30 maximum en zone de travail « vacation »
 - 6h00 maximum en zone de travail sur une journée
 - Pause règlementaire de 20min minimum après chaque « vacation »





METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Les protections supplémentaires à mettre en place pour protéger nos salariés

- Extracteurs d'air équipés de filtre THE spécifique amiante en zone de travail
- Technique de réduction de l'empoussièrement : aspiration à la source
- Procédures et instructions adaptées au travaux
- Zone de repos et de restauration en dehors du périmètre de travail



METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Les protections supplémentaires à mettre en place **pour protéger nos salariés**

- SAS de décontamination du personnel, des matériels et des déchets



CORONAS VIRUS

FICHE CONSEILS

COVID-19

CORONAVIRUS, ADOPTER LES RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BUREAUX, DÉPÔTS, ATELIERS DU BTP

- 

Le maximum de personnel est en télétravail, pour que le minimum soit présent sur site.
- 

La distance d'un mètre entre les personnes, doit être matérialisée (marquage au sol).
- 

L'accès aux espaces et salles de réunion est limité, leurs capacités d'accueil sont indiquées à l'entrée.
- 

Nettoyez les surfaces de contact fréquent toutes les deux heures et lieux collectifs au minimum deux fois par jour : poignées de porte, tables, comptoirs, sols...
- 

La localisation des lavabos pour le lavage des mains est affichée de manière visible à chaque entrée.
- 

Des produits désinfectants et gels hydroalcooliques sont mis à disposition dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact.
- 

Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.

COVID-19

CORONAVIRUS, ADOPTER LES BONS RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER DU BTP

- 

Respecter les horaires de prise de poste.
- 

Assurer la distance d'un mètre entre les personnes.
- 

Respecter le nombre de personnes autorisées dans les lieux de vie (vestiaires, réfectoire...).
- 

Se rendre dans les lieux de vie lorsque c'est son tour.
- 

Apporter sa gamelle et son thermos individuels.
- 

Se laver les mains fréquemment (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- 

Signaler si les produits pour se laver les mains sont manquants et si le nettoyage n'a pas été réalisé.

(Conseils à afficher dans les bases vie et bungalows)

CORONAS VIRUS

COVID-19

CORONAVIRUS, LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP

- 

Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.
- 

Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.
- 

Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).
- 

Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).
- 

Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.
- 

Évitez de vous toucher le visage.



VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Contactez la plateforme téléphonique d'information au 0800 130 000 (appel gratuit).

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

COVID-19

CORONAVIRUS, SE DÉPLACER EN SÉCURITÉ POUR SE PROTÉGER DANS LES VÉHICULES ET LES ENJNS DU BTP

- 

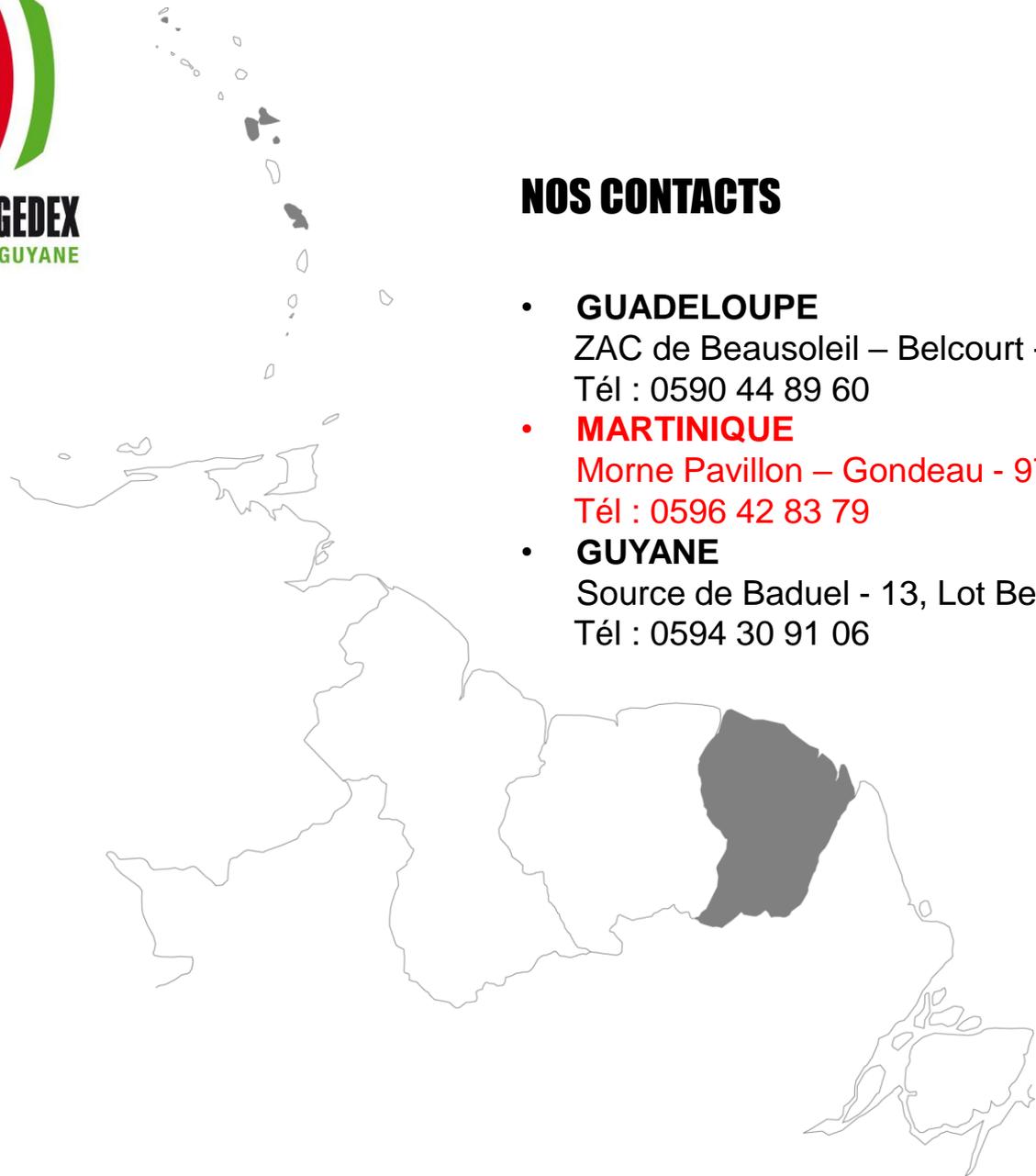
Privilégiez le déplacement individuel dans un véhicule personnel. Si plusieurs personnes : une personne par rang, positionnées en quinconce.
- 

Assurez la distance d'un mètre entre les personnes.
- 

Désinfectez systématiquement les surfaces à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes et comodos...
- 

Conservez sur vous l'autorisation de déplacement de l'entreprise.

(Conseils à afficher dans le véhicule ou dans l'engin.)



NOS CONTACTS

- **GUADELOUPE**
ZAC de Beausoleil – Belcourt - 97122 BAIE-MAHAUT
Tél : 0590 44 89 60
- **MARTINIQUE**
Morne Pavillon – Gondeau - 97232 LE LAMENTIN
Tél : 0596 42 83 79
- **GUYANE**
Source de Baduel - 13, Lot Bellony Yoyotte - 97300 CAYENNE
Tél : 0594 30 91 06